

Gex, le 19 juillet 2013

13/01/VB/MLS/N°06

COMPTE-RENDU DU 15 JUILLET 2013

CONSEIL MUNICIPAL

PRÉSENTS : Monsieur PAOLI, Maire
Messieurs DUNAND, PELLETIER,
Mesdames MARET, DINGEON, GAPIHAN, Adjoints.
Messieurs MARCEAU, HELLET, DANGUY, ROBBEZ, LEROY, RENARD,
GAVILLET, REDIER de la VILLATTE,
Mesdames JACQUET, DECRÉ, COURT, GILLET, ASSENARE, CHAPON,
MOREL-CASTERAN, KAHNERT, CHARRE.

EXCUSEES : Mesdames SCHULLER et BLANCHARD.

POUVOIR : Madame MOISAN donne pouvoir à Madame DINGEON,
Monsieur GREGGIO donne pouvoir à Monsieur PAOLI,
Monsieur SICARD donne pouvoir à Monsieur DUNAND,
Monsieur AMIOTTE donne pouvoir à Madame KAHNERT,

SECRETARE : Monsieur Patrice DUNAND a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10 JUIN 2013

• **REMARQUES** :

Madame KAHNERT : « Page 5 du compte-rendu : lors des calculs des pourcentages de variation des dépenses de fonctionnement, je n'avais pas inclus en 2011 les crédits rattachés. D'ailleurs, pourquoi n'y-a-t-il pas de crédit rattaché dans le CA 2012 ? »

N.B. : « En 2012, il n'y a pas de montant dans la colonne rattachée car la case activant cette colonne n'a pas été cochée lors de l'édition du budget. Ceci étant, les montants inscrits dans la colonne « émis » incluent le montant des charges rattachées.

Exemple : page 9 du CA, le chapitre 011, dans le document édité, le montant émis est de 2.880.192,54 €, si la case d'activation avait été cochée, nous aurions eu dans la colonne « émis » 2.721.756,63 € et dans la colonne « rattachés » 158.433,91 € donc un total de 2.880.192,54 €.

Le total des charges rattachées est de 233.306,49 € pour la section fonctionnement.

Le total des dépenses « émis + rattachés » est bien de 19.444.718,82 €.

Nous concevons tout à fait que l'omission puisse induire des erreurs de calcul ».

Madame KAHNERT : « page 5 : il faudrait préciser que le tableau récapitulatif des dettes par emprunteur, très instructif, présent dans le CA 2011, ne figure plus dans le CA 2012 ».

N.B. : Cette remarque de Monsieur AMIOTTE figure page 5 du compte-rendu du 10 juin 2013.

Madame KAHNERT : « Page 13 : la justification de notre abstention pour le compte de gestion commune manque dans le compte-rendu.

Nous ne comprenons pas le tableau annexé à la remarque sur le différend ente l'inventaire de la Trésorerie et l'état de l'actif de la commune. Question : cette situation va-t-elle rester en l'état ?

N.B. : « Il s'agit des différences entre l'état de l'actif de la collectivité et l'inventaire de la Trésorerie. La Trésorerie n'a pas repris l'ensemble des écritures transmises par la collectivité. Il est important de souligner les divergences que nous constatons lors du contrôle car les comptes de la collectivité font par la suite l'objet de remarques de la CRC en cas de discordance. Ceci était expressément souligné dans la note de synthèse portant sur le compte de gestion. Ce d'autant que le receveur a harcelé la commune pour que ces écritures soient faites toute affaire cessante alors que lui-même n'a pas été en mesure, par la suite, d'en assumer la conséquence. La Trésorerie doit réaliser les opérations nécessaires pour corriger.

Madame KAHNERT : « Page 25 : nous avons relevé des différences entre les chiffres présentés dans les notes de synthèse page 15 et ceux, exacts, des délibérations page 22 pour les DM de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement de la commune dans la convocation pour le conseil ».

N.B. : Les erreurs relevées ont été rectifiées dans la note de synthèse.

Le compte-rendu est approuvé à la majorité, Mesdames CHAPON et GILLET se sont abstenues.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR : (envoyé et publié le 05 juillet 2013)

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 1) Avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise FOOGA pour le lot n°17 : équipements sportifs concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,
- 2) Avenant n°3 au marché passé avec l'entreprise SPIE pour le lot n°13 : électricité courant faible concernant la restructuration et l'extension du complexe sportif du Turet,
- 3) Modification du tableau des emplois communaux - création poste d'adjoint technique,
- 4) Expérimentation de l'entretien professionnel annuel,
- 5) Tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction - réforme du régime des concessions de logement,
- 6) Procédure de déclassement du domaine public communal – ruelle du Bief,

- 7) Foncier - acquisition des parcelles appartenant à la SCI « Oudar», SCI « Les Buissonnets », indivision RATCLIFFE-BURNOD,
- 8) Urbanisme – projet d'aménagement de la zone 1AUB « Contamines » - instauration d'un projet urbain partenarial,
- 9) Révision des redevances d'occupation du domaine public pour les chantiers de construction,
- 10) Révision des redevances d'occupation du domaine public pour les commerces : terrasses des bars et restaurants,
- 11) Actualisation et création des tarifs appliqués au cinéma Le Patio,
- 12) Marché restauration scolaire et Saints-Anges,
- 13) Subvention exceptionnelle à l'association « Collectif Confrontations »,
- 14) Vols de matériels informatiques dans les écoles,
- 15) Proposition de liquidation du syndicat Gex-Cessy.

COMMISSIONS :

- 1) Compte-rendu de la commission urbanisme du 26 juin 2013 présenté par Madame DINGEON,
- 2) Compte-rendu de la commission voirie-bâtiments-transports du 18 juin 2013 présenté par Monsieur PELLETIER,
- 3) Compte-rendu de la commission fleurissement du 07 mai 2013 présenté par Monsieur GREGGIO,
- 4) Compte-rendu de la commission environnement-forêt du 06 juin 2013 présenté par Monsieur DUNAND,
- 5) Compte-rendu de la commission jeunesse du 27 juin 2013 présenté par Madame MOREL-CASTERAN (celui-ci vous sera distribué au cours de la séance).

QUESTIONS DIVERSES :

- ◆ Lecture des décisions :
 - ✓ Contrat d'engagement avec l'association « les Hussards d'Altkirch » dans le cadre de la fête de l'oiseau 2013,
 - ✓ Contrat d'abonnement annuel « maintenance des logiciels de billetterie et autres software » et « prêt de matériel »,
 - ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant la fête de la musique 2013 à Gex,
 - ✓ Tarifs piscine et école de natation 2013-2014,
 - ✓ Tarifs centre de loisirs - garderies périscolaires et cantine 2013-2014
 - ✓ Tarifs Art Music – concert à l'espace Perdtemps 2013-2014
 - ✓ Contrat d'engagement avec BUDDIES RE-CHORDS dans le cadre de la fête de la musique 2013,
 - ✓ Externalisation du service informatique de la commune de Gex,

- ✓ Contrat de prestation dans le cadre de la fête de la musique 2013 avec l'association TAPLUKA,
- ✓ Contrat de prestation dans le cadre de la fête de la musique 2013 – trio « Jean-Louis DECONFIN »,
- ✓ Contrat d'abonnement annuel « maintenance des logiciels de billetterie et autres software » et « prêt de matériel »,
- ✓ Convention entre la société CINEBUS et la mairie de Gex pour l'organisation de projection cinématographique en plein air,
- ✓ Aménagement de la bibliothèque municipale – lots 10 et 11 menuiseries intérieures et extérieures,
- ✓ Avenant n°1 – travaux d'aménagement de la bibliothèque – lot n°12 : plâtrerie, peinture,
- ✓ Avenant n°2 – travaux d'aménagement de la bibliothèque – lot n°12 : plâtrerie, peinture,
- ✓ Avenant n°1 – aménagement de la rue de Lyon phase III – entreprise EIFFAGE TP,
- ✓ Avenant n°2 – aménagement de la rue de Lyon phase III – entreprise EIFFAGE TP,
- ✓ Création d'une régie d'avance pour le centre de loisirs des Vertes Campagnes,
- ✓ Mise en valeur lumineuse du centre ancien – éclairage de deux façades place de l'Appétit
- ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant le bal du 13 juillet 2013,
- ✓ Contrat concernant l'ordre d'insertion dans les éditions 2013 et 2014 de l'AMITEL.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

I. AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE FOOGA POUR LE LOT N°17 : EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'entreprise FOOGA est titulaire du lot 17 pour la fourniture et la pose des équipements sportifs nécessaires à la pratique de sports collectifs (hand-ball, basket, badminton, volley-ball, twirling bâton) du complexe sportif du Turet.

A la demande de la Commune (et avis du COPIL) et du Maître d'œuvre, le cabinet Coste Architecture, suite aux demandes des utilisateurs (écoles et associations principalement), ou d'équipements manquants dans le dossier de consultation, il est demandé à l'Entrepreneur de fournir et poser les équipements suivants :

- 6 panneaux de baskets réglables en hauteur (de 2.60m à 3.05m) afin de disposer de 3 terrains d'entraînement,

- 1 chariot mobile pour manutentionner sans risque les 8 poteaux de volley-ball,
- 20 patères vestiaires pour personnes handicapées y compris les fixations.

Le montant correspondant à ces travaux est de 7.063,97 € TTC.

◆ **DELIBERATION**

AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE FOOGA POUR LE LOT N°17: EQUIPEMENTS SPORTIFS CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2013,

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Fooga pour le lot n°17 : équipements sportifs, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet pour un montant de 7.063,97 € TTC, soit + 3.36% par rapport au montant du marché.

Le montant initial du marché de l'entreprise était de 175.576,83 € HT, soit 209.989,89 € TTC.

1 premier avenant a été validé pour un montant de 25.236,10 € HT, soit 30.182,37 € TTC.

Le montant du marché s'élève dorénavant à 206.719,26 € HT, soit 247.236,23 € TTC, soit + 17.74 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché conclu avec l'entreprise Fooga pour le lot n°17 : Équipements sportifs pour un montant de 7.063,97 € TTC.

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 247.236,23 € TTC.

II. AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPIE POUR LE LOT N°13 : ELECTRICITE COURANT FAIBLE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

◆ **NOTE DE SYNTHÈSE**

L'entreprise SPIE est titulaire du lot 13 Electricité et courants faibles pour le complexe sportif du Turet.

A la demande du Maître d'œuvre et de la Commune, il est demandé à l'Entreprise les prestations suivantes :

En plus values :

Alimentation électrique :

Plus value pour la mise en place d'un câble provisoire d'alimentation du TGBT ; non prévu dans le marché de base.

Alimentation en câbles 5G4 des 14 candélabres du lot terrassement ; non prévu dans le marché de base.

Adjonction d'un départ électrique pour l'armoire de régulation des radiants de la salle de Gymnastique et adaptation des passages de câbles dans les doublages ; non prévu dans le marché de base.

Alimentation électrique de la chaufferie bois

Modification importante de la partie électricité et courant faible de la chaufferie bois ;

Modification de l'arrêt d'urgence

Le CCTP de marché de base ne prévoit que la coupure du tennis et de l'ancien gymnase. L'équipement permettra d'isoler l'ensemble du bâtiment, y compris la CTA.

Amélioration des contrôles d'accès sur l'ensemble du complexe sportif (système booky de la société Bodet qui équipe en badges l'ensemble des bâtiments de la Commune)

Modification de l'alimentation (électricité et téléphone) du logement gardien

En moins value

3 postes sont en moins values et intégrés au devis de l'Entreprise SPIE

Cet avenant 3 a été validé par le Maître d'œuvre après de nombreux échanges avec l'Entreprise et la Commune.

Le montant correspondant à ces travaux est de 49 930.74 € HT soit 59 717.17 € TTC.

◆ **DELIBERATION**

AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE SPIE POUR LE LOT N°13 : ELECTRICITE COURANT FAIBLE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF DU TURET

VU la note de synthèse,

VU la délibération du 17 janvier 2011,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2013,

VU le code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SPIE pour le lot n°13 : électricité courant faible, dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension du complexe sportif du Turet pour un montant de 59.717,17 € TTC, soit + 11.79 % par rapport au montant du marché.

Le montant initial du marché de l'entreprise était de 423.638,51 € HT, soit 506.671,65 € TTC.

2 premiers avenants ont été validés pour un montant total de 11.446,60 € HT, soit 13.690,13 € TTC.

Le montant du marché s'élève dorénavant à 485.015,85 € HT, soit 580.078,96 €, soit + 14.49% par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché conclu avec l'entreprise SPIE pour le lot n°13 : électricité courant faible pour un montant de 59.717,17 € TTC

Ce qui porte le marché de l'entreprise à 580.078,96 € TTC.

III. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves à l'école primaire des Vertes Campagnes à la RS 2013, il convient de renforcer l'effectif du service « entretien et restauration » par la création d'un poste d'adjoint à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

REMARQUES :

Madame KAHNERT : « Pourquoi la création du poste intervient-elle au 1^{er} mai 2013 ? »

Monsieur le Maire : « Non, c'est une erreur. La création du poste c'est pour la rentrée, pour le 1^{er} septembre 2013 ».

◆ DÉLIBÉRATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX - CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU l'avis favorable du CTP réuni le 20/06/2013,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT l'augmentation des effectifs scolaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet au service entretien et restauration de l'école primaire des Vertes Campagnes
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- de l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus.

IV. EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La loi 2009-972 du 03/08/2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique a prévu, à titre expérimental de 2010 à 2012, la mise en œuvre d'un entretien professionnel en lieu et place de la notation. Le décret 2010-716 du 29/06/2010 fixe quant à lui le contenu de l'entretien professionnel ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Un bilan de cette expérimentation a été présenté en mars 2013 au Conseil supérieur de la Fonction Publique qui a conclu à la pérennisation de ce dispositif à compter de 2015, l'expérimentation se poursuivant au titre des années 2013 et 2014.

La procédure suivie par la collectivité correspondait assez largement aux modalités définies par le décret précité, cependant, elle nécessitait quelques adaptations concernant les modalités d'organisation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

La collectivité, dans cette optique, a souhaité se faire accompagner par le cabinet de consultants JMA.

Un groupe de travail mixte (représentant du personnel, évaluateurs, élus) a été constitué, qui a retenu le principe d'une évaluation en 2 temps :

- L'entretien professionnel mené par le responsable hiérarchique.
- L'appréciation proposée à l'autorité territoriale sur la base de l'avis du chef de service après consultation de l'encadrant direct de l'agent.

• **REMARQUES** :

Madame KAHNERT : « Combien a coûté la prestation du cabinet JMA ? »

Monsieur BLEAUT : « Entre 6.000 et 7.000 € ».

Madame KAHNERT : « Comment est composée la commission ? »

Monsieur DUNAND : « Elle était composée de représentants du personnel, de cadres et de moi-même ».

Monsieur GAVILLET : « Je trouve cette procédure intéressante, elle est menée depuis des décades dans d'autres entreprises ».

Monsieur DUNAND : « En fait nous ne faisons que finaliser une procédure que nous pratiquons depuis 15 ans ; les textes récents ayant permis de s'affranchir du système de la notation si controversée dans la Fonction Publique Territoriale ».

◆ **DELIBERATION**

EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

VU la loi 83-634 du 13/07/1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 76-1

VU le décret 86-473 du 14/03/1986 relatif aux conditions générales de notation dans la fonction publique territoriale

VU la loi 2009-972 du 03/08/2009 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 42.

VU le décret 2010-716 du 29/06/2010 portant application de l'article 76-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

VU la circulaire NOR IOCB1021299C du 06/08/2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales.

VU la circulaire RDFB1304895C du 04/03/2013 relative à la poursuite de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale.

VU l'avis du CTP du 20/06/2013

CONSIDERANT que conformément à l'article 1^{er} du décret 2010-716 du 20/06/2010 il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place l'expérimentation de l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1 : La mise en place à titre expérimental de la procédure d'entretien professionnel au titre de l'année 2013 et suivantes.

Article 2 : La procédure d'entretien professionnel (entretien et appréciation) remplacera la notation pour les fonctionnaires titulaires.

Article 3 : La procédure d'entretien professionnel s'articulera autour de 2 axes :

- l'entretien professionnel stricto sensu, qui repose sur un échange entre l'agent et son responsable hiérarchique direct. **Cet entretien concerne les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels sur des emplois permanents.**

Cet entretien portant principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs lui ayant été assignés, aux conditions d'organisation et au fonctionnement du service dont il relève.

- La détermination des objectifs pour l'année à venir.
 - Les besoins de formation de l'agent au regard des missions qui lui sont imparties, des compétences à acquérir et des formations dont il a bénéficié.
 - Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.
- l'appréciation sera proposée à l'autorité territoriale sur l'avis du chef de service après consultation de l'encadrant direct de l'agent. Elle se traduira par une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent. **Elle ne concerne que les fonctionnaires titulaires** et portera sur les critères suivants :
- L'efficacité dans l'emploi, la mise en œuvre des missions et la réalisation des objectifs
 - Les compétences professionnelles et techniques
 - Les qualités relationnelles
 - Le cas échéant les capacités d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Cette appréciation est un des éléments concourant au déroulement de la carrière administrative de l'agent.

Article 4: Au-delà, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel et de l'appréciation respecteront les dispositions fixées par le décret n°2010-716 du 29/06/210 (délai de convocation du fonctionnaire, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision du compte-rendu ou de l'appréciation, saisine de la CAP).

V. TABLEAU DES EMPLOIS BENEFICIAINT D'UN LOGEMENT DE FONCTION - REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 07/06/2012, le conseil municipal a arrêté la liste des emplois communaux bénéficiant d'une concession pour utilité de service.

Le décret 2012-752 du 09/05/2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat , a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte.

Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Cette réforme est entrée en vigueur au 11/05/2012. Toutefois, les agents auxquels il a été accordé une concession de logement avant cette date, en conservent le bénéfice en l'absence de changement dans la situation ayant justifié l'attribution du logement au plus tard jusqu'au 1^{er} septembre 2013.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

Concession de logement par nécessité absolue de service :

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est accordé à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance à la charge du bénéficiaire égale à 50% de la valeur locative réelles des locaux occupés (valeur locative en fonction des prix du marché estimé par le service des Domaines), précomptée mensuellement sur la rémunération du bénéficiaire.

Par ailleurs, cette redevance fait l'objet d'un ajustement annuel en fonction de la valeur locative réelle révisée par le service des Domaines.

• REMARQUES :

Madame KAHNERT : « La délibération en 2012 était du 04 juin et non du 07 juin. Je ne comprends pas, il y a deux logement en plus par rapport à celle-ci ».

Monsieur DUNAND : « Oui, un logement nouveau au Turet et un logement rue Reverchon ».

Madame KAHNERT : « Le logement du gardien au Turet relèvera-t-il de la nécessité absolue ? »

Monsieur DUNAND : « Cette question n'est pas encore tranchée ».

Monsieur le Maire : « A propos de cette Loi, je tiens à souligner que ces dispositions modifient grandement la situation de certains fonctionnaires recrutés dans les collectivités du Pays de Gex et qui faute de ne pouvoir se loger à des prix en rapport avec leur situation financière ou celle qu'ils auraient ailleurs, ne seraient certainement pas venus travailler ici.

Ces dispositions vont encore accentuer les difficultés que nous rencontrons pour recruter sur certains emplois.

La Loi eu pu être adoptée en tenant compte de la situation des territoires ».

◆ DELIBERATION

TABLEAU DES EMPLOIS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION - REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, fixant les règles d'attribution des logements de fonctions concédés aux agents communaux,

VU le décret 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logements,

VU le code des Domaines de l'Etat,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15/12/1997 fixant la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la délibération du conseil municipal du 04 juin 2012 portant modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la délibération actuelle ainsi que les décisions individuelles d'attribution de logements de fonction,

CONSIDERANT que l'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué en raison des contraintes inhérentes. (cf annexe)
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

VI. PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUELLE DU BIEF

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

La commune a été sollicitée par Monsieur et Madame VICEDO demeurant 14 ruelle du Bief, pour l'achat d'une section du domaine public communal située au fond de la ruelle du Bief, d'une surface de 14 m². Cette cession doit permettre de réaliser un garage à proximité de la voie et éviter ainsi aux véhicules de stationner aux abords de la voie de circulation.

Ce projet nécessite de procéder au préalable au déclassement de cette portion de voie. L'article L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 prévoit désormais que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La procédure de déclassement de cette section de voie située au fond de la ruelle du bief qui n'affecte pas la circulation générale de la rue et n'engendre aucune restriction aux droits d'accès des riverains peut donc faire l'objet d'une délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable.

◆ DÉLIBÉRATION

PROCEDURE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – RUELLE DU BIEF

VU la note de synthèse,

VU la loi 2004-1343 du 09 décembre 2004 et notamment l'article 62 II,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 03 mai 2013,

VU l'absence d'opposition des propriétaires riverains en date du 18 mai 2013.

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition de la propriété riveraine au transfert de cette section de voie dans le domaine privé de la commune.

CONSIDÉRANT que le déclassement de la section envisagée de la voirie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation générale assurées par la voie précitée.

CONSIDÉRANT que la procédure prescrite, notamment par le code de la voirie routière a été respectée.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au déclassement de la partie du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au déclassement de la partie du domaine public communal d'une surface de 14 m², située au fond de la ruelle du Bief.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification du tableau de classement des voies communales.

VII. FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT À LA SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », INDIVISION RATCLIFFE-BURNOD

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Afin de répondre aux exigences réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, le développement de la zone à urbaniser « la Baraque » nécessite de prévoir une connexion routière à l'aval de cette zone permettant la desserte des programmes immobiliers autorisés dans le secteur. A ce titre, la Commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles E759 (p), E765, E770, E889, E923 (p), E956 (p) d'une superficie globale de 2546 m², appartenant à la SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », indivision RATCLIFFE-BURNOD.

Par des accords en date du 10 avril 2013 pour la SCI « OUDAR », du 22 mai 2013 pour l'indivision RATCLIFFE-BURNOD et du 05 juin 2013 pour la SCI « LES BUISSONNETS », les propriétaires acceptent de nous céder les parcelles précitées pour un montant global de 61 104 € soit un prix de 24 €/m², correspondant au prix proposé par le service des domaines majoré de 20 %.

Cette majoration s'explique par le coût d'aménagement de cette voie qui est calibrée pour permettre la desserte et la distribution des futurs quartiers situés à sa périphérie.

La commune aura à sa charge les frais incombant à cette acquisition.

- **REMARQUES** :

Madame KAHNERT : « A quelle date ont été autorisées les programmes immobiliers dans le secteur ? »

Madame DINGEON : « Les programmes IMAPRIM et COPRA ont été autorisés il y a deux ans à peu près ».

◆ **DÉLIBÉRATION**

FONCIER - ACQUISITION DES PARCELLES APPARTENANT À LA SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », INDIVISION RATCLIFFE-BURNOD

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011 et notamment son règlement,

VU le plan parcellaire en date du 26 octobre 2012,

VU l'avis des domaines en date du 17 décembre 2012,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 26 juin 2013,

CONSIDÉRANT que l'acquisition des parcelles E759 (p), E765, E770, E889, E923 (p), E956 (p) d'une superficie globale de 2546 m², appartenant à la SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », indivision RATCLIFFE-BURNOD pour un montant total de 61104 € permet de répondre aux exigences réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en organisant la connexion routière à l'aval de la zone à urbaniser « La Baraque » et la desserte des programmes immobiliers autorisés dans le secteur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles E759 (p), E765, E770, E889, E923 (p), E956 (p) d'une superficie globale de 2546 m², appartenant à la SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », indivision RATCLIFFE-BURNOD pour un montant total de 61104 € et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles E759(p), E765, E770, E889, E923(p), E956(p) d'une superficie globale de 2546 m², appartenant à la SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », Indivision RATCLIFFE-BURNOD pour un montant total de 61104 €.

- **DIT** que les frais liés à ces acquisitions seront supportés par la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

VIII. URBANISME – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AUB « CONTAMINES » - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'aménagement du secteur à urbaniser « Contamines » exige la mise en œuvre d'un projet urbain partenarial (PUP) pour le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération immobilière. Les caractéristiques de ce PUP sont exposées dans le corps de la délibération.

• REMARQUES :

Monsieur le Maire expose l'objet du PUP dans le secteur des Contamines, celui-ci permettra de financer les équipements publics nécessaires à l'urbanisation des secteurs reposant sur les orientations d'aménagement définis et arrêtés pour cette zone dans le PLU.

Le montant des participations du promoteur concerne principalement deux points : l'acquisition et l'aménagement de la zone tampon et le financement de classes supplémentaires, nécessaires à l'accueil des enfants en âge d'être scolarisés ».

Madame KAHNERT : « Je ne comprends pas pourquoi le promoteur participe à une éventuelle baisse des coûts mais pas à une hausse ? »

Monsieur le Maire : « Les participations reposent sur des estimations, c'est pour ceci qu'elles doivent être ciblées le plus précisément, le promoteur participe à la hausse dans la mesure où il y a une clause d'actualisation ».

Madame KAHNERT : « De quelle exonération s'agit-il dans la convention ? »

Monsieur le Maire : « Dans la mesure où il participe au travers du PUP à la réalisation des équipements générés par leur construction, ils sont exonérés de la taxe d'aménagement ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Nous avons évoqué en commission la possibilité d'une participation pour la crèche ».

Monsieur le Maire : « Cette compétence relève de la Communauté de Communes, celle-ci n'ayant pas de programme et d'inscription nouvelle sur notre secteur n'a pas souhaité être associée au dispositif sur ce point ».

Monsieur GAVILLET : « Ce projet des Contamines est une erreur, il a été présenté une fois le 12 mars en commission, nous avons émis beaucoup de réserves sur celui-ci ; beaucoup de gens pensent la même chose, nous n'avons pas d'informations suffisantes.

Donc, nous avons décidé de voter contre tous points concernant ce sujet tant que nous n'aurons pas d'informations... »

Madame DINGEON : « Le permis est à l'instruction, il ne peut être publié ».

Monsieur GAVILLET : « Les associations se plaignent ».

Monsieur le Maire : « Les remarques de celles-ci sont considérées et prises en compte, elles concernent la hauteur des immeubles et la densification. Le permis d'aménager et les permis de construire déposés, sont examinés dans le cadre du PLU, du SCOT et du PLH et du Code de l'Urbanisme conformément à la légalité ».

Monsieur GAVILLET : « Je demande une présentation publique du dossier et une révision du PLU. Je ne suis pas satisfait par le fonctionnement de la commission urbanisme, par le PLU.

Pourquoi le PLU permet-t-il une densification deux fois plus importante que le PLH ? »

Monsieur le Maire : « Laissez le PLH ! L'évolution de la population à 2,3 %, sur laquelle vous vous basez est sous estimée, l'évolution est de 5 %/an.

Le PLU de Gex a été examiné par le conseil municipal, soumis à enquête publique il y a deux ans, on ne peut le remettre en cause sur un simple projet. Je rappelle que nous avons retiré des zones constructibles, 30 ha, mais ceci ne satisfait pas les propriétaires des terrains, qui ont payé les droits de succession, ça nous l'avons assumé.

Le projet présent n'est pas en contradiction avec le PLH, le SCOT et le PLU, il s'inscrit totalement dans l'évolution du Pays de Gex et répond aux contraintes à satisfaire pour la mise en place et le financement de structure de transports (type BHNS) nécessaires à nos collectivités.

Les hauteurs et la densité respectent la Loi, la seconde est imposée par la Loi.

Je n'y connais rien à l'urbanisme, peut-être, mais en tout cas je respecte la Loi ! »

Monsieur GAVILLET : « La politique de densification de Gex n'est pas satisfaisante.

Le PLU prévoit deux fois plus de logements que le PLH, la mairie de Divonne a retiré 100 ha constructibles ».

Monsieur le Maire : « Je ne souhaite pas me positionner sur cette question, évoquée pour Divonne. Ce que je sais c'est que l'Etat impose 50 à 80 logements par hectare ».

Monsieur GAVILLET : « Le PLH prévoit 840 logements par communes ».

Monsieur le Maire : « Les quotas du PLH sont dépassés dans toutes les communes considérés comme « centre urbain ».

Monsieur REDIER de la VILLATTE : « Il y a deux aspects :

- Une urbanisation importante, fruit du développement, il faut bien loger les gens. Tous ces documents traitent d'orientation, il faut bien tenir compte de la réalité, le territoire manque de logements, d'infrastructures, de transports, de services publics.

Cela ne m'amuse pas de voir pousser des immeubles, je n'ai pas non plus envie de voir des champs de villas à l'américaine dévorant tout l'espace. Il faut densifier la ville. Il fallait lutter contre cette tendance ».

Monsieur le Maire : « Il y a un manque sur les estimations d'évolution des centres urbains, surtout parcequ'il y a une déficience de l'appréhension de l'évolution en Suisse.

Ce que l'on retrouve dans le SCOT et le PLH ce sont la densification, l'économie foncière et la rentabilisation des infrastructures, transports, réseaux...

Pour certaines communes, il est aussi nécessaire de rétablir un équilibre entre collectifs et individuels ».

Monsieur GAVILLET : « Je n'ai jamais prôné l'individuel. Je pense que l'on peut densifier en construisant du R+3, voir, à la limite, du R+4 ».

Monsieur le Maire : « Je rappelle que le secteur des Contamines a fait l'objet d'une orientation d'aménagement, qu'il ressort de celle-ci que la partie amont de ce secteur sera préservée en espace naturel, jardins partagés, vergers..., c'est l'économie foncière ».

Monsieur GAVILLET : « Comptez-vous présenter le projet à la population ? »

Monsieur le Maire : « Ceci relève d'une affaire privée, ce qui est publique c'est le PLU, il a été soumis à enquête, nous respectons le PLU ».

Monsieur DUNAND : « Le PLU, tant décrié est un document établi, ayant fait l'objet d'une enquête publique, ces remarques auraient pu et probablement du être faites à cette occasion. Des remarques il y en a eu, mais pas celles-ci !

Il y a une forme de lâcheté politique, il y a un changement dans ce pays au niveau national dans la conception de l'urbanisation mais on ne veut pas en accepter les conséquences au niveau local et individuel.

Certes, il y aura 900 habitants en plus dans ce secteur, mais il pourrait y en avoir 1200.

Des égoïsmes manifestes apparaissent, certes il faut densifier, il faut mettre en place des transports performants à tendance écologique et les rentabiliser pour qu'ils soient accessibles à tous, mais pas devant chez moi, là on n'est pas d'accord !

Il faut arrêter le petit jeu de crier avec les loups.

Tout le monde n'a pas la capacité financière d'acheter une villa en centre ville. Les logements en construction c'est 25 % de logements sociaux, pour satisfaire en partie les 500 demandes de logements rien que sur Gex.

Il faudrait penser qu'il y a aussi des gens qui travaillent en France avec des salaires français pour faire fonctionner les services dont tout le monde a besoin : crèches, écoles, commerces....

Il faut arrêter de se faire plaisir au regard de l'accroissement des problèmes. Il faut lier le problème de l'urbanisation à la vie en collectivité. Je pense que ceci devrait préoccuper la sensibilité sociale que vous mettez suffisamment en avant ! »

Monsieur GAVILLET : « Je n'ai jamais plaidé pour le logement individuel, jamais été contre la densification, même si je suis pour qu'elle soit limitée ».

Monsieur DUNAND : « Divonne a 13 % de logements sociaux. On peut effectivement choisir sa population, 60 à 70 % des personnes travaillant en France relèvent du logement social, chacun doit prendre sa part ».

Monsieur le Maire : « Je n'apprécie pas le terme « faire de la population » dont on m'accuse si souvent. Le maire d'une commune ne fait pas de la population, la réponse de la commune ce sont les infrastructures qu'elle met en place, la mairie ne fait qu'autoriser les demandes dans un cadre établi.

Votre position, Monsieur GAVILLET, relève de l'amateurisme et au niveau défis, de l'opportunisme ! »

◆ DÉLIBÉRATION

URBANISME – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 1AUB « CONTAMINES » - INSTAURATION D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le projet urbain partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement.

Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

A l'initiative du ou des propriétaire (s) de terrain, constructeur (s) ou aménageur (s), le PUP sous forme de convention permet de mettre à la charge de ceux-ci, au cas par cas, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures ou de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement. L'opérateur va s'engager envers la collectivité locale à financer certains équipements publics rendus nécessaires par son projet d'aménagement ou de construction. Le contrat liera la commune à réaliser ces travaux dans le délai convenu avec l'opérateur.

Monsieur le Maire précise que le projet de convention de PUP (annexé à la présente délibération), concerne le permis d'aménager (n° PA 00114313J1001) déposé le 14 février 2013 par la société SLC PITANCE représentée par M. Philippe LAVIGNE pour la réalisation de 22 bâtiments en logements collectifs et d'une voie principale amont - aval à double sens.

Lors de la programmation concernant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il est apparu nécessaire à la commune la réalisation des équipements suivants :

- L'aménagement des voies d'accès permettant le raccordement à la rue des Abattoirs et à la rue Léone de Joinville ;
- L'aménagement d'un espace public ;
- La réalisation des réseaux humides (eau, pluvial) et secs (électricité) permettant le branchement de la nouvelle zone aux réseaux publics ;
- L'extension d'un groupe scolaire rendue nécessaire par le développement du nouveau quartier.

L'emprise des voies et de l'espace public à réaliser correspond à l'emplacement réservé n°7 du plan de zonage du PLU.

L'ensemble des aménagements, apparu nécessaire pour ce secteur est estimé à un montant global de 3 709 649 euros HT.

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge du promoteur une part de ces aménagements s'élevant à **2 917 649 euros HT** et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Par ailleurs, il est proposé de fixer, dans la convention, l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour le signataire à une durée de 07 ans à compter de la signature de la convention.

VU la note de synthèse,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 12 mars 2013,

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **MET EN ŒUVRE** la procédure de Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme.

- **PRECISE** que la part des équipements qui n'est pas financée par la convention de projet urbain partenarial en question pourra être mise en tout ou partie à la charge des futurs constructeurs ou aménageurs intervenant dans le périmètre desservi par l'un ou l'autre de ces équipements, dans le cadre d'autres projets urbains partenariaux, ainsi que le prévoit le 3^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial entre la ville de GEX et la société SLC PITANCE.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la société SLC PITANCE ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **FIXE** l'exonération de la Taxe d'aménagement (TA) à 07 ans.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Madame KAHNERT, Messieurs GAVILLET et AMIOTTE (procuration) ont voté contre.

IX. RÉVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les tarifs d'occupation du domaine public sont réglementés par une décision du Maire prise sur délégation du conseil municipal. La dernière décision en date du 14 décembre 2012 fixe les redevances pour les permissions de voirie selon les modalités suivantes :

Permission de voirie / m² / jour : 0,96 €.

Permission de voirie pour rénovation de façade / m² / jour : 0,40 €.

L'évolution des règles d'urbanisme qui impose de construire en limite du domaine public occasionne une forte augmentation du nombre de demandes d'occupation du domaine public pour des chantiers de construction.

L'application en l'état de la redevance pour les permissions de voirie engendre un coût excessif pour les constructeurs. Par exemple, une simulation d'un projet de construction en cours sur Gex indique un montant à payer de plus 112 000 euros par an, ce qui peut porter atteinte à la pérennité économique de ce type de programme.

Ce constat nécessite de proposer des modalités de calcul de la redevance plus adaptées qui permettraient cependant à la commune de réguler l'usage du domaine public par le constructeur et de financer l'entretien des voies communales affectées par les travaux de construction et de compenser la privatisation temporaires du domaine public pour les usagers.

Il vous est proposé de modifier les modalités de calcul de la redevance applicable aux chantiers de construction en modulant le montant de la participation selon la durée du chantier :

Permission de voirie du 1^{er} au 15^{ème} jour : 0,96 €/m².

Permission de voirie du 16^{ème} au 106 jour : 0,45 €/m².

Permission de voirie du 107^{ème} au 365^{ème} jour d'occupation et au-delà : 0,25 €/m².

Pour l'exemple précédemment cité, le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élèverait alors à environ 38 000 euros la 1^{ère} année et 29 000 euros la 2^{ème} année.

◆ **DÉLIBÉRATION**

RÉVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

VU la note de synthèse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

VU la décision du Maire en date du 14 décembre 2012 réglementant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'avis favorable de la commission travaux en date du 18 juin 2013.

CONSIDÉRANT que la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers de construction permet de réguler l'usage du domaine public, de financer l'entretien des voies communales affectées par les travaux de construction et de compenser la perte de jouissance du domaine public,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les modalités de calcul de la redevance applicable aux chantiers de construction selon les modalités suivantes :

Permission de voirie du 1^{er} au 15^{ème} jour : 0,96 €/m².

Permission de voirie du 16^{ème} au 106 jour : 0,45 €/m².

Permission de voirie du 107^{ème} au 365^{ème} jour d'occupation et au-delà : 0,25 €/m².

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les modalités de calcul de la redevance applicable aux permissions de voirie selon les modalités suivantes, à compter du 1^{er} août 2013 :

✚ Permission de voirie du 1^{er} au 15^{ème} jour : 0,96 €/m².

✚ Permission de voirie du 16^{ème} au 106 jour : 0,45 €/m².

✚ Permission de voirie du 107^{ème} au 365^{ème} jour d'occupation et au-delà : 0,25 €/m².

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tarif des permissions de voirie.

X. REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES : TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Les tarifs d'occupation du domaine public sont réglementés par une décision du Mairie prise sur délégation du conseil municipal.

Les tarifs de redevance d'occupation pour les commerces afin d'installer des terrasses de bars ou de restaurants était déterminés selon un prix forfaitaire mensuel, déterminé sur la base du nombre de tables ou de chaises installées, ce qui rend le calcul de la redevance peu équitable (taille des tables...).

Il est proposé d'établir un forfait d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre sur la base de 18.25€ du m². Les modalités de calcul de la redevance seront plus simples et garantiront l'équité entre les demandeurs.

A ce jour, 12 terrasses avec occupation du domaine public sont recensées.

◆ DÉLIBÉRATION

REVISION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES : TERRASSES DES BARS ET RESTAURANTS

VU la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 18 juin 2013,

CONSIDÉRANT que la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses de bars ou de restaurant permet de réguler l'usage du domaine public, que les nouvelles modalités de calcul ont pour objet de garantir l'équité entre les différents concessionnaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir un forfait d'occupation du domaine public pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre sur la base de 18.25 € du m².

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

XI. ACTUALISATION ET CRÉATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU CINÉMA LE PATIO

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le cinéma le Patio vient d'être équipé d'une caisse automatique. La caisse automatique reprend tous les tarifs existants mais de manière détaillée. De plus désormais le CNC (Centre national de la cinématographie) impose que le coût de location des lunettes 3D soit inclus dans le prix du ticket, et non plus dans une tarification à part. Tout ceci engendre des difficultés lors de la gestion de la régie et notamment la prise en compte de ces tarifs détaillés dans la caisse automatique par le Trésor Public. Il est nécessaire donc de réintégrer le coût de la location des lunettes 3D dans le tarif, et aussi de clarifier l'ensemble des tarifs appliqués au cinéma.

Ces nouvelles modalités sont la conséquence des exigences du CNC et le trésor public, liées à la mise en place d'une caisse enregistreuse.

◆ DÉLIBÉRATION

ACTUALISATION ET CRÉATION DES TARIFS APPLIQUÉS AU CINÉMA LE PATIO

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient, suite à la mise en place d'une caisse automatique, de réintégrer le montant de la location des lunettes 3D dans le prix du ticket d'entrée au cinéma, et de profiter de cette installation pour clarifier l'ensemble des tarifs appliqués au cinéma,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appliquer, au cinéma, les tarifs suivants :

- ✚ 2.50 € : tarif scolaires
- ✚ 3.00 € : tarif passeport culture jeune, tarif scolaires 3D
- ✚ 3.50 € : passeport culture jeune 3D, tarif spécial fête du cinéma (4 jours / an, tarif national imposé)
- ✚ 4.00 € : tarif spécial fête du cinéma 3 D
- ✚ 5.10 € : tarif réduit, tarif appliqué aux scolaires pour les ballets / opéras, tarif carte M'RA
- ✚ 5.60 € : tarif réduit 3D, tarif scolaires ballets / opéras 3D, tarif carte M'RA 3D
- ✚ 6.90 € : tarif plein, tarif réduit opéras / ballets, tarif OSC manuel (chèque national à acceptation obligatoire agréée par le CNC).
- ✚ 7.40 € : tarifs plein 3D, tarifs réduit opéras / ballets 3D, tarif OSC 3D
- ✚ 10.00 € : tarif plein opéras
- ✚ 10.50 € : tarif plein opéras / ballets 3D

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus au cinéma « Le Patio ».

XII. MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE ET SAINTS-ANGES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Le marché de restauration scolaire et des Saints-Anges avec la Société ELIOR arrive à son terme le 30 septembre 2013.

A cette date, le montant des prestations du marché, sur la base des estimations, atteindrait 305.540,95 € HT alors que le montant maximum, au vu de l'avenant adopté par le conseil municipal le 09 juillet 2012 ne devait pas dépasser 282.231,40 € HT.

Fin septembre le montant de ces prestations devrait être de 273.580,46 €.

Il a donc été décidé de lancer un appel d'offres pour un marché dont le point de départ sera le 1^{er} septembre 2013, sur les bases suivantes :

✚ Enfants de primaire	: 60.000 repas
✚ Enfants de maternelle	: 38.000 repas
✚ Adultes	: 5.700 repas
✚ Centre de loisirs	: 4.500 repas
✚ Saints-Anges	: 3.800 repas

La date limite de réception des offres était fixée au 14 juin 2013.

Les plis ont été examinés par la commission d'appel d'offres le 20 et 27 juin 2013.

Les procès-verbaux de la commission sont annexés à la présente.

◆ DÉLIBÉRATION

MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE ET SAINTS-ANGES

VU la note de synthèse,

VU le rapport des commissions d'appel d'offres des 20 et 27 juin 2013,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la Société SHBC sise 100 rue de Luzais – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER, pour la fourniture des repas en liaison froide, sachant que le contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le montant du marché s'élève à 310.791,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la Société SHBC sise 100 rue de Luzais – 38070 ST QUENTIN FALLAVIER.

XIII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COLLECTIF CONFRONTATIONS »

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

L'association « Collectif Confrontations » nous a sollicités pour l'octroi d'une subvention de 3.000 € pour l'acquisition de matériel.

Au vu de leur dossier et des actions présentées, il vous est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

◆ DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « COLLECTIF CONFRONTATIONS »

VU la note de synthèse,

VU le dossier présenté par l'association « Collectif Confrontations »,

VU le budget 2013,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association « Collectif Confrontations » pour l'organisation et le fonctionnement du club photo de Gex.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 1.000 € à l'association « Collectif Confrontations » pour l'organisation et l'animation du club photo de Gex.

XIV. VOLS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Des vols de matériels informatiques ont été commis :

- Dans la nuit du 7/8 janvier 2013 à l'école primaire des vertes Campagnes et au CLSH
- Sur le week-end du 1/ 2 mai 2013 à l'école Perdtemps

Il convient de sortir de l'inventaire les matériels suivants :

- ✓ 3 micro-ordinateurs (UC ACER ASPIRE REVO / écran LCD HYUNDAI)
- ✓ 3 ordinateurs portables EASY NOTE

◆ DÉLIBÉRATION

VOLS DE MATÉRIELS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la note de synthèse,

CONSIDERANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de réformer les matériels ci-dessous :

DESIGNATION	DATE ACQUISITION	N° INVENTAIRE	VALEUR D'ORIGINE
3 micro-ordinateurs (UC ACER ASPIRE REVO / écran LCD HYUNDAI)	2010	001070	1437.15€
3 ordinateurs portables EASY NOTE	2012	12-092	1209.51€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à sortir de l'inventaire les matériels ci-dessus.

XV. PROPOSITION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT GEX-CESSY

◆ NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Préfet ayant décidé de la dissolution du syndicat, par arrêté du 29 mai 2013, malgré l'opposition du comité syndical et des Communes membres,

Nous devons, conformément à la loi du 16 décembre 2010, déterminer les conditions de liquidation du syndicat et la répartition entre les Communes membres.

❖ Reprise des contrats :

- ✓ Contrat fournitures repas avec Elior : il sera repris par le CCAS de GEX
- ✓ Contrat responsabilité civile : il sera repris par le CCAS de GEX
- ✓ Contrat assurance GROUPAMA pour le véhicule : lors de la cession du véhicule, il sera résilié
- ✓ Convention avec les Communes non membres : elles seront reprises par le CCAS de GEX.

❖ Biens : état des immobilisations joints.

- ✓ Le terrain de la crèche a été transféré à la CCPG pour l'euro symbolique, pour notre part, nous attendons l'acte concrétisant cette mutation.
- ✓ Le véhicule du portage des repas sera cédé pour sa valeur nette comptable au CCAS qui reprend le portage des repas pour 19 816.16 €.

❖ Solde d'investissement : le solde d'investissement sera reparti entre les Communes en fonction du nombre de repas servis pour les résidents de chaque commune entre 2005 et 2013 (période de fonctionnement du SIVOM).

- ❖ Solde de fonctionnement : Il sera réparti entre les Communes comme défini pour le solde d'investissement.

Le nombre de repas servis de 2005 à 2012 s'élève à 22 651 pour GEX et 13 944 pour CESSY, soit 61.9 % et 38.10 %.

Le décompte pour l'exercice 2013 ne sera connu qu'en fin d'année 2013.

◆ DÉLIBÉRATION

PROPOSITION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT GEX-CESSY

VU la note de synthèse,

VU l'arrêté du Préfet décidant de dissoudre le syndicat par arrêté du 29/5/2013,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi du 16 décembre 2010 il incombe aux syndicats faisant l'état d'une dissolution et aux Communes membres d'adopter dans les mêmes conditions les modalités de la liquidation dudit syndicat,

CONSIDÉRANT que par décision du 11 mars 2010 le comité syndical s'est prononcé sur la cession du terrain de la crèche à la CCPG, qui à ce jour n'a pas transmis l'acte concrétisant cette cession,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les modalités de liquidation suivantes :

- L'ensemble des contrats seront repris par le CCAS.
- Fournitures des repas avec la société Elior,
- Assurance responsabilité civile SMACL,
- Le contrat d'assurance automobile sera résilié de lui-même lors du transfert du véhicule,
- L'ensemble des conventions avec les Communes non membres du Syndicat (Segny, Vesancy) seront reprises par le CCAS de GEX.
- Les biens :
 - ❖ Véhicule : il sera cédé au CCAS de GEX pour une valeur nette comptable de 19 816.16 €
 - ❖ Terrain de la crèche parcelle AT 38, 226, 220 et 224 d'une valeur comptable de 119 052.26 €, le transfert à la CCPG a été décidé, il ne devrait donc plus figurer dans le patrimoine du syndicat.
- Les soldes :
 - ❖ Les soldes seront reportés proportionnellement au nombre de repas servis aux résidents des 2 Communes, pendant la durée d'exercice de ses compétences par le syndicat, soit entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de liquidation du SIVOM GEX-CESSY.

XVI. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 26 JUIN 2013 (MME DINGEON)

Référence	Déposé le	Surface de terrain (m ²)	Surface Plancher (m ²)	Demandeur	Référence parcellaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Décision
PERMIS DE CONSTRUIRE (2 dossiers)								
PC00117313J1015	21-05-2013	6363 m ²	42 m ²	COMMUNE DE GEX	AH 174	Avenue des Alpes	Implantation de deux extensions	FAVORABLE
PC00117313J1016	30-05-2013	1463 m ²	1273 m ²	SA SAFILAF	AI 21	102 rue du Château	Immeuble d'habitations de 14 logements	FAVORABLE avec réserve (le gabarit de l'accès sera vérifié avec les services de la police municipale, ainsi que les questions de sécurité routière)
DECLARATION PREALABLE (14 dossiers)								
DP00117313J9038	04-06-2013	1680 m ²	-	DACOMO Filippo	AX 167	308 route de Mourex	Aménagement extérieur	FAVORABLE
DP00117313J9039	05-06-2013	4359 m ²	-	PLUQUET Pauline	AC 372	301 chemin du Cret	Ouverture en toiture	FAVORABLE
DP00117313J9040	05-06-2013	900 m ²	24 m ²	FAUQUET Mickael	AO 164	82 voie Romaine	Implantation d'une véranda	FAVORABLE
DP00117313J9041	05-06-2013	845 m ²	-	SAKOWITSCH Nathalie	E 926	1290 rue du Creux du Loup	Aménagement extérieur	FAVORABLE
DP00117313J9042	07-06-2013	945 m ²	20 m ²	BERTOGLIATI Marc	AY 425-466-468	2011 rue de Pitegny	Extension du chalet	FAVORABLE
DP00117313J9043	11-06-2013	430 m ²	-	KUEGELE Matthias	AM 279	276 rue Marc Panissod	Ouverture en toiture	FAVORABLE
DP00117313J9044	12-06-2013	2563 m ²	-	LOMBARD Danielle	AO 29-102	31 rue de la Folatière	Implantation d'un portail	FAVORABLE
DP00117313J9045	13-06-2013	6291 m ²	-	BROCARD Claudette	E 196-597	1296 rue de Rogeland	Implantation d'une clôture	FAVORABLE
DP00117313J9046	14-06-2013	425 m ²	15.64 m ²	FONSECA-GOMES Estevo	E967	584 route de la Faucille	Extension de l'habitation	FAVORABLE

DP00117313J9047	17-06-2013	2255 m ²	-	PHARMACIE DE L'AIGLETTE	AW 121	539 rue des Entrepreneurs	Ouvertures en façade	FAVORABLE
DP00117313J9048	17-06-2013	336 m ²	18.71 m ²	THOMAS Yann	AM 217	84 chemin de la Poudrière	Implantation d'une véranda	FAVORABLE avec réserve (Le projet présente une toiture bac acier bordeaux. Il est demandé à l'administré de réaliser une toiture tuile brun/rouge).
DP00117313J9049	17-06-2013	2075 m ²	-	NUNINGER Laurent	AE 92	394 rue de Pitegny	Pose de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
DP00117313J9050	17-06-2013	1080 m ²	-	SCHAERER Daniel	AY 496	2069 rue de Pitegny	Implantation d'une piscine enterrée	FAVORABLE
DP00117313J9051	18-06-2013	-	-	T.B.G.	AC 589 – 590 - 596	Rue du Creux du Loup	Pose de panneaux photovoltaïques	FAVORABLE
QUESTIONS DIVERSES (3 questions)								
M & Mme BIRCH			Création d'un accès Implantation de stationnements au niveau de la rue			DEFAVORABLE – la commune souhaite maintenir un accès par parcelle		
M & Mme LAURENS			Changement de destination du garage en chambre			DEFAVORABLE – La construction est en partie dans le périmètre de la zone inondable		
FONCIER			Acquisition des parcelles appartenant à la SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », Indivision RATCLIFFE-BURNOD			Afin de répondre aux exigences réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, le développement de la zone à urbaniser « La Baraque » nécessite de prévoir une connexion routière à l'aval de cette zone permettant la desserte des programmes immobiliers autorisés dans le secteur. La Commune a l'opportunité d'acquérir les parcelles E759(p), E770, E889, E923(p), E956(p) d'une superficie globale de 2546m ² , appartenant à la SCI « OUDAR », SCI « LES BUISSONNETS », indivision RATCLIFFE-BURNOD. Les propriétaires acceptent de céder les parcelles précitées pour un montant global de 61104 euros soit un prix de 24 euros/m ² correspondant au prix des domaines augmenté de 20%. La commission d'urbanisme émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles au prix de 24 euros/m².		

XVII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE-BÂTIMENTS-TRANSPORTS DU 18 JUIN 2013 (MR PELLETIER)

1-FIBRE OPTIQUE JUSQU'AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM)

Au budget 2013 est inscrite la somme de 40 000.00€TTC au programme 503 022 pour installer une caméra au rond point de l'Aiglette et pour aller jusqu'au CTM avec une fibre optique car la liaison WIFI fonctionne mal. Cette somme est nettement sous estimée car le devis remis par SALENDRE est de 93 798.32€TTC. Le devis pour ne faire que la partie entre la rue de Bonarche et le rond point de l'Aiglette pour installer une caméra est en cours de chiffrage. Afin d'évaluer l'opportunité de poursuivre jusqu'au CTM, la Commune demande un audit de la liaison WIFI actuelle au nouveau prestataire informatique.

La commission émet un avis favorable

2-PLACE DU CHATEAU, COUVERTINE DU MUR A L'ARRIERE DES RUINES

Le mur à l'arrière des ruines du château qui se trouve sur la parcelle AI 592 est en mauvais état. La couvertine est hors d'usage et des pierres du mur se descellent par endroits. La commune a demandé à Monsieur RUBINI un devis de bornage du mur afin de savoir précisément à qui appartient le mur. Le cout de reprise des couvertines est de 12 200€TTC. Le cout de reprise du mur lui-même est de 50 806.00€TTC. L'ensemble représente la somme de 63 006.00€TTC.

Par ailleurs, un courrier sera adressé par la Commune à tous les propriétaires mitoyens du passage de la Chenaillette pour les inviter à entretenir leurs mur de soutènement.

Enfin, la Commune a demandé au Cabinet ALEP une expertise des murs mitoyens à sa charge :

- Parcelle AI591.
- Parcelle AI599.

Pour information, le mur de la parcelle AI 32 est déjà en cours de restauration.

La commission est elle d'accord pour :

- Qu'un devis soit demandé à ALEP pour une expertise des murs des parcelles communales ?
- Qu'un devis de bornage soit demandé au Cabinet Rubini pour définir la propriété du mur qui sépare les parcelles AI 591 et AI 592 ?

La commission émet un avis favorable

3-ECLAIRAGE DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE

Programme 172 154. Les travaux d'aménagement de la Place de l'Horloge sont en cours. Monsieur le Maire a souhaité l'intégration au projet de 11 spots au sol de diamètre 13 cm pour mettre en valeur la façade de la Mairie en surlignant les lignes verticales. Le devis remis par l'Entreprise SALENDRE est de 15 284.88€TTC sur la base de prix du marché à bons de commande. Ce dispositif n'avait pas été intégré au projet d'origine.

Un visuel a été présenté en commission.

La commission émet un avis favorable pour que les 11 plots soient installés dès à présent et demande que SALENDRE remette un devis complémentaire pour l'ensemble de la mise en valeur.

4-GOMMAGE DE LA FONTAINE GAMBETTA

Les travaux de réfection de la fontaine sont en cours. Des travaux de gommages ont été effectués et le résultat est satisfaisant.

Il a été demandé pour information un devis de « gommage » (sablage doux) à L'Entreprise DE FILIPPIS pour la fontaine de la place Gambetta, le tour de la porte d'entrée de la Mairie, et le mur courbe sous la balustrade.

La proposition chiffrée est de :

- 2 210€HT pour la fontaine
- 3 380€HT pour le porche d'entrée de la Mairie
- 1 950€HT pour le mur courbe sous la balustrade

Soit l'ensemble pour 9 017.84€ttc qui devrait faire l'objet d'un avenant de travaux à la demande du Maître d'Ouvrage si la proposition est retenue.

Le devis a été transmis à ALEP pour avis.

Les ST sollicitent l'avis de la Commission.

Rappel des conditions du marché du marché de base 327 924.78€TTC :

- DE FILIPPIS 282 883.42€ttc
- GLENAT sous traitant 30 689.36
- ALPES PAVAGE sous traitant 14 352.00

La reprise des marches devant la Mairie sera réalisée pour 24 323.65TTC

Ont été réalisés en plus du marché de base ; en cours de chiffrage puis de validation par ALEP

- Des fourreaux d'éclairage publics
- Le déplacement du branchement d'eau de l'annexe Mairie
- Le terrassement gaz de la chaufferie de l'annexe Mairie
- La pose d'un fourreau TPC 110 pour déplacer le branchement électrique de l'annexe Mairie

La commission émet un avis : en attente de l'avis d'ALEP. Si ALEP considère que la prestation proposée est conforme, tant sur le plan technique qu'au niveau du prix, la Commission est favorable à la réalisation des gommages.

5-ORDURES MENAGERES ET TRI

Trop de sacs poubelles sont abandonnés autour des bacs enterrés de l'église, de la Mairie et du Crédit Agricole.

Ils sont collectés très souvent par la Commune ce qui a un coût.

L'élimination des OM collectées est pris en charge par la CCPG qui a mis à disposition de la Commune au CTM 10 bacs de 750 litres qui sont levés lors de la collecte OM et non facturés.

Les sacs abandonnés contiennent souvent autre chose que des ordures ménagères : plastics, cartons, etc. Les habitants des quartiers n'utilisent pas encore les bons sacs...

Il avait été proposé lors de la précédente réunion que les bacs du centre ville (église, appétit et Reverchon) soient intégralement affectés aux OM et que le tri soit proposé au point vert.

Une réunion a eu lieu le mercredi 5 juin à 8H30 sur site avec Monsieur Pelletier et les services de la CCPG pour étudier la possibilité d'équiper les bacs enterrés de l'église, de la place de l'appétit et de la rue Reverchon de systèmes « puce », mais aussi, pour tenter d'améliorer les conditions de collecte car la situation actuelle n'est pas satisfaisante : insalubrité pour les riverains et trop de moyens sont consacrés par la Commune au ramassage des ordures sur ces sites principalement.

La CCPG prend contact avec ECOLLECT le fournisseur des bacs enterrés. Si le système de « puce » ne pouvait être installé sur les systèmes ECOLLECT en place, il est proposé par la CCPG :

- Bacs OM de la Place de l'Eglise ; les pentes ne permettent pas la collecte de bacs enterrés de type MOLOK... Le site serait alors dédié au tri sélectif avec les bacs actuels. La CCPG organiserait alors la collecte en porte à porte au moyens de bacs de 140 litres.
- Bacs OM de la place de l'Appétit : demande de devis pour ne mettre sur ce site que des bacs enterrés OM de 5 m3 avec un système homologué . Le tri sélectif sera alors proposé aux points verts.
- Bacs OM de la rue Reverchon :
- demande de devis pour ne mettre sur ce site que des bacs enterrés OM de 5 m3 avec un système homologué . Le tri sélectif sera alors proposé aux points verts.

D'autres sites sont à mettre en service :

- Les riverains de la rue des Usiniers ont demandé par courrier à la Mairie la collecte des OM au bac enterré de la rue des Usiniers. La CCPG prend contact avec les riverains pour la distribution des badges.
- Bac OM de la rue du Creux du Loup : la CCPG prend contact avec les riverains pour la distribution des badges.

Pour information, tous les nouveaux programmes de construction sont instruits par le service de l'urbanisme avec l'obligation d'équipement en bacs enterrés dès que le nombre de logement le permet

Pour les lotissements ou immeubles qui souhaitent s'équiper de bacs enterrés, prendre contact avec la CCPG.

La Commune étudie la pose d'un bac enterré devant l'école de Perdtemps ; demande de devis.

Tri sélectif

La Commune renforcera les sites de la Gare et de l'avenue de Perdtemps (cimetière). Des bacs enterrés ont été installés rue des Usiniers, rue du Creux du Loup et seront installés rue de Château Gagneur. D'autres sites sont à l'étude sur l'ensemble de la Commune.

La commission émet un avis favorable

6-BIBLIOTHEQUE MOBILIER UGAP

Les travaux de la bibliothèque sont en cours. Le bâtiment sera livré début août après que les travaux de pose des sols aient été terminés. Le coût travaux des marchés initiaux est de 168 517.17€TTC et la balance des moins values et plus values à ce jour s'élève à 163 309.38€TTC. Le mobilier spécifique sera commandé chez UGAP (centrale d'achat publique placée sous la tutelle du ministère de l'économie et du ministère de l'éducation nationale) sur la base d'un cahier des charges très détaillé fait par les services de la Bibliothèque. La commande intègre le montage des meubles dans la bibliothèque

Le montant du devis UGAP est de :14 843.47€

Pour information 2 lots manquants seront proposés à la CAT du jeudi 20 juin pour le lot menuiserie extérieure et le lot menuiserie intérieure.

La commission se rendra sur place après la réunion en salle des Arcades

La commission émet un avis favorable

7-ENTRETIEN DES VOIRIES

Les travaux engagés pour l'entretien des voiries sont évalués au BP 2013 à 100 000€ttc

Les travaux suivants ont été réalisés ou sont commandés pour 95 746.62€TTC

- Rue de Pitegny, route de Mourex pour un montant de 65 224.58€TTC pour reprise d'enrobés et PATA
- Rue de Bonarche reprise de 53 m2 pour 3 818.23TTC
- Avenue de la Gare devant le cinéma pour 2 495.33€TTC
- Rue de la Folatière aval du pont pour 6 346.57TTC pour 575 m2 PATA
- 10 Tampons mis à la cote rue de Gex la Ville pour 5 607.33TTC
- Ferme bataillard pour 7 126.49€TTC
- Hauts de l'embousoir pour 5 128.09TTC

Des devis sont en cours d'analyses pour 28 329.88

- Rue des petits comtes pour 3 960.43€TTC
- Impasse de la Bedière pour 12 105.67€TTC
- Rue de Pré Bailly pour 12 263.78TTC

Nous sommes en attente de devis d'entretien pour les sites suivants ; estimation des services environ 10 000€TTC.

- Rue Léone de Joinville, quelques gros affaissement ou réparations ponctuelles
- Tampons bas Rogeland
- Tampon devant la poste
- Tampons RD 1005 de la Place Perdtemps au nouveau rond point (à charge CCPG)

Dépassement du volume financier prévu initialement (+ 35 000TTC si tous les programmes ci-dessus sont engagés) ; avis de la Commission.

Pour information, un cahier « main courante » enregistré au CTM la prise en charge de la déformation de voirie : Date, qui signale, quand est mise en place la signalisation « danger, chaussée déformée », quand est mis en œuvre l'enrobé froid (lorsque c'est possible) et quand est retiré le panneau « danger, chaussée déformée », ce qui veut dire que le rebouchage en enrobés froids est suffisant ou qu'il a fallu organiser l'intervention d'Eiffage pour une mise en œuvre d'enrobés chaud ou d'émulsions sur déflachage... En cas de litige avec un usager de la route, nous aurons ainsi trace de la date de prise en charge de la déformation. Dans le cas de voies privées ouvertes au publics, les ST signalent le trou dans la route au moyen d'un panneau et adressent une LRAR au propriétaire de la voirie pour qu'il prenne en charge ses réparations.

Pour information, les pavés centre ville seront nettoyés comme chaque année sur la base d'un forfait de 1 000 m2 pour 2 830.04 €TTC. Consultation l'an prochain pour l'ensemble de la Commune.

Peintures de sols en cours. Des problèmes de ressuage du bitume sont recensés en particulier route de Pitegny.

La commission demande que Monsieur Pelletier se rende sur les sites suivants : petits comtes, impasse de la Bedière et rue du Pré Bailly. La Commission demande que contact soit pris avec EIFFAGE pour régler les problèmes de ressuage du bitume route de Pitegny.

8-BORNES ESCAMOTABLES DU MARCHE

Proposition SALENDRE pour 23 819.54€TTC ; présentation du devis et du matériel proposé à la Commission.

Les services proposent de lancer une consultation pour inscrire au budget 2014.

La commission émet un avis favorable

9-FERMETURE DE LA BIBLIOTHEQUE POUR TRAVAUX

Fermeture du 17 juillet au 7 août pour démontage des étagères après mise en cartons des livres, puis remontage. Les utilisateurs seront informés par plusieurs canaux.

La commission émet un avis favorable

10-PAIEMENT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Permissions de voiries pour occupation du domaine public dans le cas de

Chantiers clôtures ou bungalows , stockage de matériaux, bureau de vente, etc.

Prix actuel : 0.96€ par m2 et jours calendaires.

Le coût peut être très important :

- Cogedim : 112 128€
- Monnet Decroix : 68 328€
- Hotel du Parc : 45 552€

Auparavant, les chantiers restaient dans leur emprise car les constructions étaient souvent en retrait. Aujourd'hui, sur certaines opérations, les constructions viennent aux limites, ce qui impose souvent aux constructeurs d'empiéter sur le domaine public.

Afin de limiter les coûts pour que la participation des constructeurs soit raisonnable mais suffisamment élevée pour que le constructeur organise son chantier de façon optimale et que la Commune perçoive un financement pour entretenir les voiries (routes, bordures et réseaux pluviaux), il est proposé de rendre la participation dégressive :

- 0.96 / m² du 1^{er} au 15^{eme} jour
- 0.45 / m² du 16^e au 106^{eme} jour
- 0.25€ / m² du 107^e au 365^{eme} jour d'occupation et au delà

Ainsi, les participations seraient de :

- Cogedim : 38 432 année 1 et 29 200 année 2
- Monnet Decroix : 23 419 année 1 et 17 793 année 2
- Hotel du Parc : 15 603 année 1 et 11 865 année 2

Projet de délibération proposé en PJ

La commission émet un avis favorable

Pour les 11 terrasses recensées

Afin de faciliter le calcul et le contrôle, il est proposé de facturer l'occupation du DP par des terrasses de cafés ou de restaurants sur la base du m².

Une photo avec dessin de la zone affectée serait annexée à l'autorisation pour que la PM puisse contrôler efficacement et facilement les éventuels écarts...

Présentation du tableau : récapitulatif des terrasses de Gex ». Il ressort une moyenne de 0.09€ par m² et par jour. Il est proposé de retenir la somme de 10cts par m² et par jour calendaire.

Durée en fonction de la demande.

En cas de dépassement de la durée, quelle base de facturation ?

La commission émet un avis favorable mais souhaite que les redevances soient forfaitisées à la saison de mai à octobre.

Pour les échafaudages

travaux de rénovation de façade en alignement : 0.40€ par jour calendaire et par m²

pas de changements

La commission émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

A : Place de Parking pour le Crédit Mutuel

A deux reprises, le Crédit Mutuel a écrit à la Commune pour créer un emplacement sécurisé dédié à la collecte de fonds. Courrier 3478 du 22 mars puis courriel du 17 avril. Un rendez vous a eu lieu sur place le 5 mars. Les photos sont présentées en séance.

Le crédit mutuel a répondu le 6 juin 2013 en précisant que « la distance maximale entre le stationnement et la banque n'est pas explicitement mentionnée ». Un courrier sera adressé par la Commune au Crédit Mutuel pour signifier que la Commune met déjà à disposition une aire dédiée à proximité.

La commission émet un avis favorable

B : Plate forme bois ; échange de terrains

Pour information, les échanges de terrains (4 400 m2) pour que la plate forme nécessaire à l'implantation d'une unité de broyage et de stockage de plaquettes bois sur les parcelles 37.38.41.42 soit créée sont en bonne voie. Plan présenté en commission.

Pour information

C : Vertes campagnes trottoir et dessalement

Les travaux de création du trottoir des Vertes Campagnes depuis les parkings jusqu'au vertes campagnes devraient débuter fin juin. Le plan d'exécution est signé et le procès-verbal de l'AG entérine au point 6 l'accord pour que la Commune réalise les travaux.

Par courrier du 8 avril FONCIA demande «...que la Mairie fasse l'effort de prendre à sa charge une partie du salage des parkings lors des périodes d'hiver, du fait que ces parkings vont également servir pour l'accès à ce chemin »

La commission souhaite que le dessalement soit limité au passage d'un véhicule entre l'entrée du parking supermarché et les places de parking qui se trouvent à proximité du futur trottoir (12 places).

D : feux tricolores RD 1005

Le plan d'EXE élaboré par Eiffage et Salendre est présenté en Commission.

Début des travaux espérés le 24 juin. Réunion de lancement le 21 juin en présence des Entreprises :

- EIFFAGE
- SALENDRE
- MARKOSOL

Et du Conseil Général qui doit faire tirer le tapis d'enrobés dès que les bordures type i2 seront posées et les quelques tranchées ou socles nécessaires à la pose de fourreaux ou de mats de feux.

Attention à la période avant les peintures ; signalisation carrefour modifié à installer.

Pour information, proposition d'aménagement du CG remise ce matin ; attention 2 voies dans le sens montant.

La commission émet un avis favorable

E - Convention avec STPFA pour entreposer des matériaux à Chauvilly

L'Entreprise STPFA sollicite par courrier une demande d'autorisation d'apport de matériaux à recycler (plaques d'enrobés, béton, moellons, pierres de démolition, briques, tout venant à l'exclusion de matériaux terreux) sur les parcelles BC17 et BC20.

Le plan projet est présenté en commission

Il est proposé que la convention soit la même que celle signée avec l'Entreprise PELICHET (cf commission du 20 mars) pour une période de un an portant sur une quantité de 20 000 m³. Le 6 avril 2012, la Commune avait déjà délivré cette autorisation à l'Entreprise PELICHET et un arrêté municipal.

L'ensemble des matériaux apportés est donc recyclé pour une nouvelle utilisation.

La Commission émet un avis favorable mais demande qu'un contrôle strict soit effectué un an après l'accord pour qu'en cas de non respect, l'autorisation ne soit pas renouvelée et que l'Entreprises soit alors mise en demeure d'évacuer complètement les lieux après remise en l'état.

F : abaissement ponctuel du trottoir rue F Blanchard

Rappel dernière Commission mars 2013

Afin de créer de la pente transversale et de faciliter l'arrêt minute devant la cordonnerie, le trottoir ouest avenue F Blanchard sera abaissé sur environ 15 ml.

Aujourd'hui, un flash d'eau se forme devant l'entrée du magasin et de l'eau s'infiltre dans des anciennes caves transformées en chambres.

La commission émet un avis favorable mais demande que soit précisée la répartition des coûts.

Point du 18 juin

Deux sinistres sont en cours sur cette portion de trottoir. La reprise qui doit être faite par les Entreprises, à leurs frais, pour que les eaux s'écoulent vers le caniveau et non pas vers les façades

Ces travaux vont provoquer des vibrations ; constat d'huissier en cours

Les services propose de ne pas intervenir dans cette opération de reprise pour deux raisons : le prix 8 642.65€TTC et le risque de contentieux ;

En effet, il était question d'abaisser quelques mètres de bordures pour faciliter l'arrêt minute, mais, l'aménagement actuel (12 cm de hauteur de vue – voir photo) permet de faire cet arrêt minute en sachant que le véhicule ne peut pas garer totalement sur le trottoir car il n'y a pas la largeur requise ; le véhicule devra donc mettre une roue sur la chaussée...

La Commission émet un avis favorable

G : Agence Départementale d'Inginierie de l'Ain

Proposition d'adhésion à l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain. Le CG demande l'avis des communes via un questionnaire.

La Commission émet un avis défavorable : le prix proposé est trop élevé , 0.5€ par habitant.

H : éclairage public

Devis pour rénovation de 51 luminaires pour 36 604.92€TTC de type FALCO. Programme 172165 ; 50 000€ budgété en 2013

Devis pour rénovation de 7 armoires de commandes éclairage public. Fonctionnement 61 523 ; 25 000€ budgété en 2013.

La Commission émet un avis favorable

I : Déneigement 2013

Bilan 2012/2013

Bilan humain : 22 personnes

- Equipe A Galoyer, 4 chauffeurs PL, 2 chauffeurs mini tracteurs, 4 personnes « à pied »
- Equipe T Girardin, idem

Bilan financier

- Carburant : 11 véhicules affectés pour 14 749.26€TTC
- Primes d'astreintes : 11 agents * 21 semaines * 150€ = 34 650€TTC
- Heures supplémentaires 1 085heures pour 26 034€TTC
- Matériel (sur la base d'une estimation): fonctionnement 15 000€ et couts d'amortissement 80 000€ (prix du neuf des 11 véhicules affectés / durée de vie du véhicule)
- Sel de déneigement : 14 531.40€TTC

Total : 185 000€TTC

Les heures « normales » des 21 agents ne sont pas comptabilisées dans le montant ci-dessus

La commission demande que le bilan soit reconduit chaque année suivant une présentation qui permette de constater les écarts.

J : projet d'aménagement de la tranche 2 et 3 de la promenade du Journans

Programme 172 100 : budget 425 100 + 90 000 = 515 100€TTC

Il a été décidé de lancer l'ensemble des travaux sur la base de l'estimation travaux AVP soit 408 700€TTC

Conditions de consultation :

- Consultation en une seule fois (fusion des tranches fermes et conditionnelles) ; 2 lots.
- Travaux en septembre 2013
- Le DCE est terminé sur la base du projet présenté en commission

Planning prévisionnel : début des travaux en septembre 2013 jusqu'au 15 décembre (météo ?) et reprise mi avril pour 1 mois.

Les estimations DCE (426 665.82 €TTC) sont présentées en Commission mais pas inscrites au compte rendu.

Attention, il y a un écart important (augmentation de 18 665.82€) avec les estimations AVP qui s'établissaient à 408 700€TTC en raison de la fourniture et pose des tables de pique nique pour 1 315.60€TTC et du parcours sportif pour 11 960€TTC .

Proposition de mise en option du poste « bordures, enrobés, marquage » pour un montant de 16 875.56€TTC afin de rester proche des 408 700€ initialement validé 429 455.49-16 875.56€ (option) = 412 579.93€TTC

Propositions : Consulter pour connaître les offres en global et solliciter une DM lorsque les offres seront rentrées, ce qui permettrait de débiter les travaux dès septembre 2013.

Le MOE doit adresser à la Commune le devis pour formaliser l'avenant qui fixe le forfait de rémunération ; en attente

La commission émet un avis favorable

K : Avenue Francis Blanchard

A : abattage des arbres

Les travaux d'abattage sont terminés pour 6 578€ par la société ARBOGRIMP (mieux disant, GUIGONNAT pour 6 877€TTC et lettre d'excuse ONF) pour la partie côté « Clos des Abeilles ». SEMCODA a donné son accord le 18 mars 2013. Les chênes seront plantés dès la deuxième quinzaine d'octobre.

Le service espace verts proposera un projet complet et chiffré pour l'année 2014.

La commission émet un avis favorable

L : avancement programme 172 152

Enrobés et trottoirs terminés pour la fin juillet.

Restera la portion devant l'hôtel Belvédère ; acquisition en cours

Bilan financier au 18/06/2013

LOT 1 marché de base 269 941.30€HT

Avenant 1 : gabions en lieu de place de murs préfa et garde corps : augmentation de 3 835€HT

Projet avenant 2 (commission du 20/06)

Moins values (bordures granit, bordures quai de bus, poteau incendie) = 8 650.50

Plus value : 23 192.00€HT

Enrobés de nuit pour 8 575€HT

Bordurette P2 en arrière des trottoirs pour 6 292.00€HT

Barrière de protection 27 ml coté clos des Abeilles 8 325.00€HT

Soit 14 541.50€ d'augmentation.

A chiffrer :

Desbiolles : façon du talus

La commission émet un avis favorable

M : complexe sportif du Turet ; avancement ; entretien et gardiennage ; cuisine équipée ; Gex énergie

Avancement

Ouverture au public depuis le mardi 21 mai. Commission de sécurité prévue le 1^{er} juillet à la sous-préfecture.

Point financier le jeudi 2 mai à 14h en présence du cabinet Coste, du cabinet Beterem, de l'OPC et de la Commune. Les avenants validés seront présentés à la CAO du 20 juin.

Le désamiantage est en cours dans l'ancien gymnase.

Juillet, aout, septembre, octobre : réhabilitation des 2 salles et reprise par les entreprises des réserves inventoriées par le Cabinet Coste.

Le planning prévisionnel remis par l'OPC EXE indice 10 est présenté à la Commission.

La commission prend connaissance des informations.

Entretien et gardiennage du complexe sportif du Turet

Période 1 jusqu'au 30 juin : deux salles mises à disposition du public. Entretien par les deux gardiens en charge du bâtiment suivant le planning actuel avec l'apport d'un nouvel embauché le matin et l'après midi.

Période 2 du 30 juin au 7 juillet : même dispositif mais il n'y aura plus qu'une salle disponible car la salle mise à disposition pour la Gexoise sera en travaux ; salle de danse. La Gexoise sera déplacée vers Perdtemps.

Période 3 du 7 juillet au 30 aout : horaires « grandes vacances=» soit de 8h/12h et 13h30/16h30

Du 2 septembre, à l'ouverture définitive des 3 salles, reprise des dispositions énoncées en période 2. Une seule salle disponible

L'étude est en cours pour fixer les plannings de gardiennage et d'entretien à partir de l'ouverture définitive. La consultation pour l'acquisition de 2 machines (dont une autoportée) de lavage est en cours.

La nouvelle grande salle sera entretenue par une Entreprise une fois par semaine en juin, septembre et octobre pour un montant de 775.96€TTC par mois, et sur demande (224.85€TTC) en juillet et aout. La dépense est évaluée à 3 227.28€TTC.

Un badge a été remis aux pompiers afin qu'ils puissent à tous moments intervenir dans le bâtiment en cas de besoin.

La commission prend connaissance des informations

Cuisine équipée du logement de fonction

Le COPIL a demandé que la cuisine du logement Turet soit équipée ainsi que la loge gardien. Le cahier des charges est en cours de rédaction par Coste architecture. Une demande de prix sera faite à Sussillon.

La commission émet un avis favorable

Gex Energie

L'Entreprise est en grande difficulté (redressement judiciaire). Le gérant a été reçu jeudi 13 juin par P Dunand, en présence de Monsieur Delplanque de Coste. L'Entreprise assure vouloir terminer le chantier. Les services attirent l'attention des membres de la Commission sur les risques. Les sommes dues à l'Entreprise de montant à 278 035.12€ auquel il faut ajouter 31 548.20€ de pénalités de retard. Actuellement, la CTA (centrale de traitement d'air) n'est pas en service...il y a risque de vieillissement prématuré des locaux et des odeurs persistantes...après visite technique dans le vide sanitaire, des suspentes de tuyaux non galvanisées doivent être changées et on recense des contre pentes et quelques fuites. Un point d'avancement sera fait jeudi 20 car l'Entreprise Gex Energie s'était engagée à réaliser des actions concrètes pour le 20 juin. A défaut, il y aura concertation entre la Commune et l'Architecte pour réagir.

La commission prend connaissance de l'information

N. Consultations en cours

Radar pédagogique Maladière ; Mr Vaughan propose un panneau de signalisation qui alerterait les gens qui s'engagent depuis les maladières sur la RD1005 avec un détecteur situé de part et d'autres du carrefour...cette solution n'est pas retenue, car en cas de panne, que se passerait il en cas d'accident ? la DDT sera interrogée pour savoir si le produit est homologué en France ?

Architecte école Perdtemps : 4 visites

Architecte Ateliers municipaux : consultation dans 15 jours

AMO Parozet : 9 offres reçues ; en cours d'analyse

Promenade du Journans ; DCE remis ; retour des offres mi juillet

Point d'avancement des autres chantiers en cours

2-Video surveillance entre la PM et l'école des vertes campagnes

Travaux terminés

• REMARQUES :

Monsieur DANGUY : « Qu'ont-ils fait rue de Pitegny ? Il y a des problèmes de projections de gravier ».

Monsieur HERVET : « Le problème a été traité ».

XVIII. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FLEURISSEMENT DU 07 MAI 2013 (MR GREGGIO)

I – Fleurissement des particuliers

Il est demandé aux membres des équipes de recensement des fleurissements des particuliers d'être plus précis au niveau des noms et adresses et dans le repérage des photos prises pour faciliter le travail récapitulatif du secrétariat.

II – Fleurissement municipal

- A quelques modifications près, le fleurissement communal estival 2013 sera proche de l'édition 2012, celle-ci ayant plu aux membres de la Commission.
- Au niveau du carrefour entre la rue des Tilleuls et la rue de Gex-la-Ville, un bac fleuri sera implanté, le carrefour subissant un aménagement.

III – Patrimoine arboré et espaces naturels

- La Commission s'est penchée sur l'aménagement avenue Francis Blanchard et plus particulièrement sur le remplacement des arbres de l'alignement côté Clos des Abeilles. *Voir l'Annexe jointe à ce compte rendu.*

Le diagnostic forestier établi en mars 2013 par Monsieur COSSIN (expert forestier) faisait état d'un champignon inonotus hispidus menaçant les frênes, ce pathogène accélérant leur vieillissement. Des arbres côté Est ont été abattus pour l'élargissement du trottoir. La Commission a opté pour des chênes de Bourgogne « quercus cerris ».

La Commission émet un avis favorable pour l'établissement d'un projet global. Le service Espaces Verts proposera un projet complet et chiffré pour l'automne 2013.

- Un diagnostic sera lancé pour ce qui concerne les arbres rue de la Folatière.
- A Pitegny, un bornage a été réalisé, en présence des riverains, par un géomètre sur le chemin rural longeant la voie ferrée. Les deux riverains devront prendre rendez-vous avec monsieur le Maire, une fois le procès-verbal de bornage reçu.
- D'une façon générale, et sur plusieurs années, E.I.J.A. (Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain) aura pour mission l'entretien des chemins ruraux et de l'emprise SNCF sur le territoire de Gex. *Voir en annexe, le rapport de l'entreprise pour la semaine 25.*

IV – Camping Les Genêts

Une mise en sécurité, après vérification de leur alignement, des arbres longeant l'enceinte du camping sera faite dans l'automne.

V – Divers

- Le point vert est saturé à Pitegny. Le problème est signalé à M. HERVET.
- Le producteur s'est engagé par écrit à changer dans l'automne les 50 rosiers plantés ce printemps et n'ayant pas repris au Mamelon Vert.
- Un arbre est à tailler à la sortie du parking des Vertes Campagnes.
- Il a été décidé par la Commission de faucher les graminées dans le massif aux feux de Tougin pour mettre en valeur les rosiers.
- Des plantations seront effectuées à l'automne autour du bassin de rétention à Perdtemps (point à voir avec Monsieur le Maire et V. HERVET).
- 15 suspensions avec davantage de volume ont été rachetées sous les fontaines couvertes de la rue de Gex-la-Ville.

XIX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT-FORÊT DU 06 JUIN 2013 (MR DUNAND)

1 - Bilan ONF 2012

L'ONF présente son document de bilan synthétique pour l'année 2012.

Tous les travaux prévus ont été engagés, sauf les provisions pour chablis (produits accidentels) et dégagement d'éboulis qui n'ont pas été nécessaires.

Il est à noter que la baisse des cours (de 15%) et les parcelles invendues (I,K,Y et 37-38) ont induit des recettes moins importantes que prévues.

Comme les années précédentes, le bilan financier présenté ici diffère du compte administratif de la commune du fait des différences de méthodes de calcul : décalages d'une année sur l'autre, non pris en compte par l'ONF, de recettes versées directement à la Commune, etc.

Les travaux sur les parcelles 47-48 ne sont pas commencés, la parcelle 83 va l'être bientôt.

2 - Travaux de dégagement des alpages Turet- Vieille Maison

Sur ces alpages, la Commune avait lancé, avec le PNR, un projet de restauration des milieux naturels, dans le cadre de l'appel à projet national FIBRE, avec un financement communal de 4872 Euros (10 % du montant total des travaux).

Ce projet n'ayant pas été retenu, le PNR propose de relancer un projet restreint à l'alpage de Vieille Maison, en maintenant le financement communal à la même somme mais pour 25% du montant total. Il s'agira de dégager des clairières et de réaliser des communications ouvertes entre les clairières, ce qui facilitera le pâturage par les chevaux Konik Polski.

La Commission donne son accord sur ce projet.

L'an prochain, l'ONF propose de couper 300 m³ d'épicéas denses sur le Turet, à usage de bois énergie, afin d'augmenter la surface pâturable. L'opération pourrait être neutre financièrement.

3 - Prévention de chutes de pierres sur la RD1005

Les travaux proposés par l'ONF, lors de la dernière réunion, sont programmés (une trentaine d'arbres à abattre et mis en travers des couloirs) mais il faudra bloquer au moins partiellement la route lors de ces travaux. Un arrêté serait donc nécessaire.

Cet hiver, un bloc de grosse taille a été tout juste arrêté par les filets métalliques en amont de la route ; l'ONF propose un diagnostic par son service RTM (Restauration des terrains de Montagne).

Le Département (en charge de la route) a répondu à un courrier de la mairie qu'il ne contribuera pas au financement de cette opération, la DDT a été sollicitée.

4 - Dossiers en cours

Schéma de desserte : selon B. Tardy, la validation finale de ce schéma est en attente d'une visite sur site prévue prochainement avec les parties concernées pour la desserte controversée de Nardérons.

5 - Questions diverses

L'ONF prévoit la pose de barrières sur les chemins de la Baraque de l'Envers et du Pailly ; ce sont en principe des barrières métalliques car l'expérience montre que les barrières en bois sont trop fréquemment cassées.

Des dépôts sauvages de branchages ont été constatés à plusieurs reprises sur la RF du creux de l'envers.

Le terrain du Séthieu, racheté par la Commune, serait à retravailler comme pâturage.

Une lettre de recours a été envoyée pour les dégâts causés aux jeunes bois par les cerfs devenus trop nombreux.

Les cinq formations sur la sécurité pour les affouagistes sont en cours de réalisation.

XX. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION JEUNESSE DU 27 JUIN 2013 (MME MOREL-CASTERAND)

– BILAN 2012 – 2013)

Suite au travail du Conseil de concertation, et au diagnostic qui avait été fait, il avait été décidé de travailler sur l'isolement des familles.

4 objectifs avaient été fixés :

1 – adapter l'offre proposée aux plus jeunes par rapport aux besoins des familles :

Tous les supports de communication ont été utilisés afin d'être davantage lisibles (site internet, programme et dossiers d'inscription en ligne). Il existe une bonne collaboration entre les directeurs des écoles et les enseignants. Le site a aussi été utilisé pour informer les parents du maintien ou non d'une sortie en fonction du temps (il faut d'ailleurs penser à le faire à nouveau cette année).

M. Gavillet ajoute qu'il est possible aussi de mettre des notifications automatiques, afin que les parents qui s'inscrivent dans une base de données puissent recevoir directement les informations. A étudier (notamment comme moyen d'information supplémentaire au moment des inscriptions).

Sur l'accessibilité aux services, il se trouve que nous sommes confrontés, de manière récurrente, au problème des listes d'attente, surtout à Perdtemps cette année (une trentaine d'enfants en liste d'attente et des parents qui attendaient déjà devant la porte de l'accueil périscolaire avant 6 h 00 du matin). A l'école des Vertes Campagnes et à celle de Parozet, nous avons moins de problèmes (une dizaine d'enfants en liste d'attente).

M. Gavillet pense que le tirage au sort serait un système plus juste pour les inscriptions. Mme BROC précise que c'est la première année où nous avons affaire à de telles attitudes. Mlle LAMOUR ajoute que souvent, à la rentrée, le problème se résorbe assez vite : il y a ceux qui ont trouvé une solution et ceux qui modifient leur emploi du temps (en fonction du travail des parents ou des activités des enfants).

Les locaux :

Aux Vertes Campagnes, il est possible, vu les locaux, d'accueillir davantage d'enfants. Le problème est l'encadrement car il est difficile de recruter pour seulement 14 heures d'accueil périscolaire. Par contre, à Perdtemps et Parozet, les locaux exigus ne permettent pas d'accueillir plus d'enfants actuellement.

L'objectif sur le plan de l'accueil périscolaire, désormais, est d'adapter davantage l'offre au public accueilli. C'est un temps d'accueil à mieux organiser. Il faut réadapter l'organisation sur Perdtemps et Parozet.

Le bilan avec les directeurs d'école est très positif ; il existe des locaux communs qui peuvent être mis à disposition des accueils périscolaires (bibliothèque, salle informatique...) et peuvent permettre de désengorger l'accueil dans la salle principale et peut-être d'accueillir un peu plus d'enfants, dans les limites de l'encadrement actuel.

A la rentrée de septembre, seront mis en place des ateliers sur le temps périscolaire, pour commencer à anticiper un peu sur le fonctionnement de la rentrée 2014, avec la réforme scolaire, préparer l'ensemble de l'équipe et voir ce qui fonctionne et ce qui est à améliorer.

Le souhait général de l'équipe est de ne pas faire ce qui est déjà proposé à l'école en termes d'activités. Il faut aussi laisser la possibilité aux enfants de ne rien faire, de choisir leurs activités ou bien de se détendre (lecture, jeux libres...).

2 – tisser des liens avec des publics différents

Des partenariats avec différentes associations ont été développés cette année :

- AGITH
- ECLAT
- Centre socio – culturel (Téléthon)
- MJC : projet passerelle 9 – 13 ans

Tous ces partenariats se sont très bien passés et ont été riches en expériences échangées avec les enfants.

3 – éveiller et sensibiliser les familles au monde qui les entoure au travers de leurs enfants

Intervention de Mme Cavalda, sourde et muette, qui a été un grand succès auprès des enfants. Tout s'est très bien passé, les enfants ont été très attentifs.

Ce projet autour des 5 sens a connu un vrai succès, un réel aboutissement pour toute l'équipe de l'accueil de loisirs municipal.

4 – valoriser les parents dans leur fonction éducative

- Rendez-vous familiaux : une meilleure participation des parents cette année, il y a eu davantage de communication aussi sur ces rendez-vous.
- Interventions de parents : il y a eu 2 interventions de parents cette année autour d'ateliers spécifiques :
 - o une maman travaillant dans un centre d'audition et qui est intervenue pour un exposé sur l'oreille
 - o une intervention de M. Meignier sur le thème de la photo.

– PROJETS EN COURS

- Jardin potager urbain : aide des services espaces verts et techniques de la Commune. Participation au concours « Graine de l'Ain » (Conseil général) – en cours à l'école des Vertes Campagnes et à réaliser aux écoles Perdttemps et Parozet.

- Vacances été : vu le succès du projet passerelle avec la MJC, un groupe de 9 – 12 ans a été consolidé à l'Accueil de loisirs (Les Zours). Sont proposées pour ce groupe des activités toujours encadrées mais avec plus de liberté de choix davantage axés sur des projets.

– POINTS À AMÉLIORER*

- Accueil périscolaire : davantage travailler sur le bien – être des enfants

- Mercredis : envisager des sorties car les enfants du mercredi ont peut-être aussi le droit d'aller se promener un peu.

- Rôle de lien éducatif entre les parents, les enfants et les professeurs : certains parents ne voient pas les professeurs de leurs enfants, d'où le rôle de lien important des animateurs. Il faut poursuivre et continuer à travailler sur ce rôle, même si les relations avec l'ensemble des enseignants et directeurs se passent bien.

- Temps du midi : plus le temps sera long plus il devra être encadré avec la mise en place d'activités. Les animateurs sont, pour leur part, très ouverts à cette démarche.

Tous ces projets sont l'aboutissement de tout ce qui avait été travaillé par le Conseil de concertation. Aujourd'hui les idées commencent à être épuisées. Le but n'est pas que seule la direction trouve des idées de projet, ce qui est très difficile. Les projets ne peuvent émerger que dans la réflexion commune, le partage et les échanges.

La Commission jeunesse permet de faire un bilan des actions menées, de faire la présentation aux élus du travail accompli à l'accueil de loisirs et de ce qui est proposé, mais il y a tout un travail de réflexion à mener en amont pour aboutir à ces projets.

Il faudrait remettre en place un Comité de réflexion pour faire émerger les projets et maintenir la Commission jeunesse telle qu'elle est afin de valider les projets qui seront issus de ce Comité de réflexion, ainsi que les budgets.

La composition de ce Comité doit pouvoir faire émerger des projets variés et pouvant s'organiser sur du moyen terme. Pour cela, il est nécessaire d'avoir des personnes venant de divers horizons. Il y avait dans le Comité de concertation des élus, 3 parents volontaires (1 représentant de chaque école), l'équipe de direction de l'accueil de loisirs, un représentant du personnel de service et de restauration, 1 à 2 représentant(s) d'associations, parfois la CAF et la DDCS.

De bonnes idées en étaient ressorties.

La Commission est d'accord sur ce principe, ce Comité « inspirant » les activités, les projets.

La Commission jeunesse a un rôle essentiel de lien avec les élus, de communication simplifiant les échanges, mais elle n'est pas suffisante.

Mme Morel ajoute que, lors de la Commission jeunesse, tout ne peut pas être abordé (par manque de temps), et que, en ce sens, le Conseil de concertation (peu importe le nom donné) est un lieu d'échanges et de réflexions nécessaires étant donné la structure que nous avons actuellement.

Bilan d'occupation et financier 2012

Un document d'analyse a été préparé par M. Bléaut concernant les niveaux de fréquentation et les coûts des services péri et extra scolaires, ainsi que la cantine.

- Accueils périscolaires : On est passé, à la rentrée 2012, à 150 places sur l'ensemble de la Commune (140 en 2011- 2012), avec l'augmentation de 10 places à l'école des Vertes Campagnes afin de répondre à la demande des usagers. Les créneaux de fréquentation les moins occupés restent la première demi-heure du matin (7 h 30 à 8 h 00) et la dernière de l'après midi (17 h 30 à 18 h). Le créneau 8 h 30 à 9 h 00 est toujours le plus chargé et le plus recherché par les parents.

On constate une diminution du coût des accueils périscolaires relative à l'augmentation de la fréquentation (74.62 % en 2012 et 66.62 % en 2011). Le coût de revient de l'heure d'accueil périscolaire est de 4.71 € en 2012 (1.67 € étant assumé par la Commune et 2.70 € par l'utilisateur)

- Centre de loisirs du mercredi : On constate, par rapport à 2011, une hausse importante des usagers de la tranche 900 – 1500 (l'une des plus élevées, avec + de 1500), d'environ 4 %.

Le pourcentage d'occupation est plus important également avec 81.16 % en 2012 contre 73.75 % en 2011. Cependant on peut voir une augmentation importante des charges (+ 4 %) liée à l'augmentation de la surface des locaux et à son entretien. En 2012, la Commune participe à 45.22 % contre 41.57 % en 2011.

- Les vacances : D'une manière générale, le pourcentage de la tranche la plus élevée a augmenté et celui de la tranche la plus basse a diminué proportionnellement depuis l'été 2012 (ouverture en août). Au niveau des coûts du service, la Commune participe à hauteur de 48.46 % du coût total en 2012 (46.59 % en 2011).

XXI. QUESTIONS DIVERSES

◆ Lecture des décisions :

- ✓ Contrat d'engagement avec l'association « les Hussards d'Altkirch » dans le cadre de la fête de l'oiseau 2013,
- ✓ Contrat d'abonnement annuel « maintenance des logiciels de billetterie et autres logiciels » et « prêt de matériel »,
- ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant la fête de la musique 2013 à Gex,
- ✓ Tarifs piscine et école de natation 2013-2014,
- ✓ Tarifs centre de loisirs - garderies périscolaires et cantine 2013-2014
- ✓ Tarifs Art Music – concert à l'espace Perdtemps 2013-2014
- ✓ Contrat d'engagement avec BUDDIES RE-CHORDS dans le cadre de la fête de la musique 2013,
- ✓ Externalisation du service informatique de la commune de Gex,
- ✓ Contrat de prestation dans le cadre de la fête de la musique 2013 avec l'association TAPLUKA,
- ✓ Contrat de prestation dans le cadre de la fête de la musique 2013 – trio « Jean-Louis DECONFIN »,
- ✓ Contrat d'abonnement annuel « maintenance des logiciels de billetterie et autres logiciels » et « prêt de matériel »,
- ✓ Convention entre la société CINEBUS et la mairie de Gex pour l'organisation de projection cinématographique en plein air,

- ✓ Aménagement de la bibliothèque municipale – lots 10 et 11 menuiseries intérieures et extérieures,
- ✓ Avenant n°1 – travaux d'aménagement de la bibliothèque – lot n°12 : plâtrerie, peinture,
- ✓ Avenant n°2 – travaux d'aménagement de la bibliothèque – lot n°12 : plâtrerie, peinture,
- ✓ Avenant n°1 – aménagement de la rue de Lyon phase III – entreprise EIFFAGE TP,
- ✓ Avenant n°2 – aménagement de la rue de Lyon phase III – entreprise EIFFAGE TP,
- ✓ Création d'une régie d'avance pour le centre de loisirs des Vertes Campagnes,
- ✓ Mise en valeur lumineuse du centre ancien – éclairage de deux façades place de l'Appétit
- ✓ Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain concernant le bal du 13 juillet 2013,
- ✓ Contrat concernant l'ordre d'insertion dans les éditions 2013 et 2014 de l'AMITEL.

La séance est levée à 20 h 30.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU
LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013 A 18 H 30.**

Le Secrétaire de Séance,
Patrice DUNAND

Le Maire,
Gérard PAOLI